

DECISION DU PRESIDENT N° 2021-283

ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC N°2021-053 « AMENAGEMENT DE LA TRAVERSEE CYCLABLE DU PONT DE LA VIE – SUR LA COMMUNE DE SAINT GILLES CROIX DE VIE »

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5214-1 et suivants,
Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L2120-1 2°, L2123-1 1°, R2123-1 1°, R2123-4 et suivants,
Vu la délibération n°2020-4-02 du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,
Vu la délibération n°2021-04-05 du 22 avril 2021 autorisant le lancement de la consultation et habilitant le Président ou son représentant à attribuer et à signer le marché,
Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 30/04/2021 au journal d'annonce légale Ouest-France, et publié ce même jour sur le profil d'acheteurs marchés-sécurisés et sur le site de la Communauté de Communes, et le 05/05/2021 sur Ouest-France,
Vu le rapport d'analyse des offres,
Vu les crédits inscrits au Budget Principal 2021,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le rapport d'analyse des offres et le classement qui en résulte,

Article 2 : d'attribuer le marché public n°2021-053 Aménagement de la traversée cyclable du pont de la vie - sur la commune de saint gilles croix de vie, d'un montant de 132 720,90 € HT, au groupement Girase Travaux Publics et Société Vendéenne d'Entretien et de Maintenance.

Article 3 : de signer le marché public n°2021-053 et l'ensemble des pièces s'y rapportant,

Article 4 : de dire que la présente décision sera communiquée pour information au Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion,

Givrand, le 03 juin 2021

Le Président,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu

- de la transmission au contrôle de légalité le : **15 JUIN 2021**
- de l'affichage le : **18 JUIN 2021**
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le :

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr